

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070823-2007_00640_DSOL-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 00640** DSOL

du **23 AOUT 2007**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut « Les Tournesols » à
SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, en
cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	9 100,00 €
Groupe II :	126 120,00 €
Groupe III :	8 890,73 €
Total dépenses :	144 110,73 €
Recettes :	
Groupe I :	138 913,64 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Incorporation du résultat 2005 :	5 197,09 €
Total recettes :	144 110,73 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixée pour l'année 2007 à :

138 913,64 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D
C

27 AOÛT 2007

31 AOÛT 2007

Le Président du Conseil Général
et par délégation



La Directrice-Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER